

CONTRAT AUTO MISSION

Un employé (salarié ou intérimaire) peut devoir effectuer, à la demande de son employeur, une mission professionnelle : se rendre à la Poste ou à la banque, effectuer exceptionnellement une livraison ou bien apporter au chantier des fournitures oubliées au dépôt. Dans ce cas, en utilisant son véhicule personnel, il ne sera pas couvert par son assureur privé.

Le contrat Auto Mission est une assurance, souscrite par l'entreprise, couvrant les responsabilités et les dommages propres lors de missions professionnelles effectuées occasionnellement au moyen d'un véhicule personnel.

Quels sont les risques encourus par votre société ?

L'absence d'une couverture Auto Mission peut engendrer des risques juridiques et financiers pour votre entreprise et votre responsabilité d'employeur peut être engagée.

Qui est assuré ?

Le contrat Auto Mission permet de couvrir :

- Tous les employés (salariés ou intérimaires), utilisant leurs véhicules personnels dans le cadre de missions professionnelles occasionnelles ; les dirigeants et mandataires sont également couverts.
- Et jusqu'à 10 assurés en mission professionnelle permanente

Qui n'est pas assuré ?

Les véhicules de l'entreprise (couvert par l'assurance flotte automobile de l'entreprise), les consultants non-salariés et les VRP.

Quel kilométrage ?

Le contrat Auto mission permet de répondre à vos besoins d'assurance pour un kilométrage annuel jusqu'à 100 000 kms pour l'ensemble des employés de l'entreprise.

Garanties proposées

Véhicules de 1^{ère} catégorie (véhicules légers de tourisme et utilitaires de moins de 3,5 tonnes)

Responsabilité civile – Défense recours		
<i>Garantie</i>	<i>Limite</i>	<i>Franchise</i>
Dommmages aux véhicules (dommmages tous accidents, incendie, vol, forces de la nature, attentat)	50 000 €	Franchise de 300 €
Bris de glaces	Frais de réparation ou de remplacement	Franchise de 0 €
Dépannage et remorquage suite à un accident garanti	150 €	Franchise de 0 €
Dommmages corporels du conducteur	150 000 € en droit commun	Franchise de 10 % en AIPP*
Effets, Bagages et Objets Personnels	400 €	Franchise de 0 €

En option :

<i>Garantie</i>	<i>Limite</i>	<i>Franchise</i>
Doublement du montant de la garantie Dommmages corporels du conducteur	Portée à 300 000 € en droit commun	Franchise de 10 % en AIPP*

Exemple de tarif : Véhicule de 1^{ère} catégorie (véhicule léger de tourisme et utilitaires de moins de 3.5T) :

Prime mensuelle : 40,73 €